



DECLARATION CONJOINTE SUR LE RESPECT DES DROITS DES FEMMES ET DES FILLES AU BURKINA FASO ET EN COTE D'IVOIRE A LA 77 EME SESSION DE LA CADHP

La déclaration est portée par l'Association des Femmes de Côte d'Ivoire (AFJCI) titulaire du statut d'observateur **NUMERO 352**, et prend en compte la situation du Burkina Faso et celle de la Côte d'Ivoire.

Mesdames et Messieurs,

Je suis Simone ASSA AKOH, Avocate, je participe pour la troisième fois à la session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. J'ai l'honneur de prendre la parole à cette session pour lire cette déclaration des pools des avocats et défenseurs des droits des femmes du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire pour le compte de la Présidente de l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire, en qualité de Présidente d'honneur de ladite association.

La situation des droits des femmes et des filles au Burkina Faso

La situation sur le respect des droits des femmes au Burkina Faso en 2022 présente à la fois des avancées et des défis persistants.

I. Progrès Réalisés

Nous félicitons le Burkina Faso pour les efforts consentis en faveur des droits des femmes et des filles. Ces efforts se remarquent dans plusieurs domaines.

Sur la **participation politique**, les femmes burkinabés continuent de jouer un rôle actif en politique. En 2022, des femmes occupent des postes clés au sein du gouvernement et du Parlement, ce qui témoigne d'une plus grande représentation politique.

Dans le domaine de l'**éducation**, les efforts visant à améliorer l'accès des filles à l'éducation ont porté leurs fruits. Le taux de scolarisation des filles s'est amélioré, et de plus en plus de femmes accèdent à l'enseignement supérieur.

Sur le plan **législatif**, le Burkina Faso a adopté des lois (loi 061) pour protéger les droits des femmes, notamment en matière de violence basées sur le genre. Cependant, des insuffisances subsistent pour une meilleure protection des femmes et des filles.

II. Défis Persistants

Les Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris la violence domestique, demeurent un problème grave. Les femmes sont souvent confrontées à des obstacles pour signaler les abus et accéder à des services de soutien. L'Etat a prévu dans la loi 061 la création de centres d'accueil des femmes victimes de VBG dans chaque région. Mais, dans 13 régions, il n'y a que trois (03) centres qui sont disponibles. Les centres créés ont des difficultés de fonctionnement pour raison d'insuffisance financière. A cela s'ajoute la persistance des cas d'accusation de sorcellerie à l'endroit des vieilles femmes. En 2021, on dénombrait 285 femmes victimes



d'accusations de sorcellerie sans une répression de la part de l'Etat malgré la pénalisation du délit d'accusation de sorcellerie.

Ensuite, les femmes victimes de VBG ont des difficultés d'accès à la justice en raison de l'éloignement des juridictions dû à leurs délocalisations.

En plus, les mariages précoces persistent, principalement dans les zones rurales, malgré l'interdiction légale. Cela compromet l'éducation et la santé des jeunes filles.

En outre, dans certains emplois, les femmes au Burkina Faso continuent de gagner moins que les hommes pour un travail équivalent, ce qui reflète les inégalités persistantes sur le marché du travail. Les femmes ont encore un accès limité aux opportunités économiques, en particulier dans les postes de direction et les secteurs à forte rémunération.

Enfin, les taux de mortalité maternelle et infantile restent élevés, en partie en raison de l'accès limité aux soins de santé adéquats pour les femmes enceintes. En effet, les services de santé ne bénéficient pas de plateau technique pour les soins des femmes enceintes et pour les accouchements.

Bien que des progrès aient été réalisés pour promouvoir les droits des femmes au Burkina Faso, des défis importants subsistent en matière de VBG, d'éducation, d'égalité des salaires et de santé. Le pays continue de travailler à l'élimination de ces obstacles pour créer un environnement plus égalitaire et sûr pour les femmes. L'engagement continu du gouvernement, de la société civile et de la communauté internationale est essentiel pour faire progresser la situation des droits des femmes au Burkina Faso.

De ce qui précède, nous recommandons à l'Etat burkinabé de :

- Doter les trois centres existants de plus de moyens matériels, humains et financiers pour une meilleure prise en charge psychologique, juridique et économique des femmes victimes de violence ;
- Créer des centres de prise en charge des femmes et des filles victimes de violences dans les autres régions du Burkina Faso, tel que prévu par la loi 061 et accélérer leur opérationnalisation ; Mener des actions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs de la chaîne pénale en vue de renforcer les mécanismes de répression du délit d'accusation de sorcellerie ;
- Prévoir des mécanismes spécifiques (tels que la création d'un fond spécifique) qui favorisent l'accès à la justice aux femmes et filles victimes de violences basées sur le genre avec un accès particulier pour les victimes (femmes déplacées internes) des zones à forte menaces sécuritaires.





La situation des droits des femmes et des filles en Côte d'Ivoire

La déclaration sur les droits des femmes et des enfants en Côte d'Ivoire à cette session, s'articule autour des points suivants :

- Les engagements de la Côte d'Ivoire en matière des droits des femmes et des filles
 - La recrudescence des violences faites aux femmes et aux enfants
 - Les recommandations
- I- Les engagements de la Côte d'Ivoire en matière de respects des droits des femmes et des filles

En Côte d'Ivoire, le droit national s'est largement enrichi au regard des réformes intervenues depuis 2018 dans la législation ivoirienne qui intègrent les dispositions des différents textes internationaux et régionaux, assortis dans bien des cas de sanctions civiles et pénales pour favoriser le respect des droits des femmes et des filles. L'Etat de Côte d'Ivoire progresse ainsi dans la mise en œuvre du Protocole de Maputo et adresse également la question de la scolarisation de la jeune fille à travers la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, qui rend obligatoire et gratuite, la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans. Nous félicitons l'Etat de Côte d'Ivoire pour les efforts de domestication des conventions ratifiées qui sont à saluer.

Cependant, le défi important à relever est celui du maintien de la jeune fille à l'école avec le phénomène persistant des grossesses en cours de scolarité, une véritable gangrène en Côte d'Ivoire.

II- La recrudescence des violences faites aux femmes et aux enfants

Les statistiques alarmantes, notamment celles concernant le viol, les agressions sexuelles, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, révèlent l'ampleur du problème des violences faites aux enfants.

En effet, selon l'annuaire statistique 2023 du Ministère de la Femme, de la Famille et l'Enfant, "Quel que soit le type de VBG considéré, les victimes sont essentiellement des enfants surtout des filles et des femmes".

Les enfants (âgés de moins de 18 ans) sont plus frappés par les viols (79,80% des cas rapportés), les agressions sexuelles (74,02%), les MGF (83,33%) et les mariages forcés (70,33%).

III- Les recommandations : nous recommandons à l'Etat de Côte d'Ivoire de :

- Favoriser l'application des textes de lois adoptés pour la promotion et la protection des droits des femmes et des filles.
- Assurer leur vulgarisation par la mise en place d'un mécanisme national de vulgarisation des textes de lois intégrant les leaders communautaires.
- Se saisir de la question des grossesses en cours de scolarité,



- Marquer davantage la journée du 11 octobre déclarée Journée Internationale de la fille par l'Assemblée Générale des Nations Unies suivant la résolution 66/170 du 19 décembre 2011, à l'instar de la journée du 8 mars dédiée aux femmes car elle contribue à promouvoir les droits des filles et à lutter contre les obstacles particuliers auxquels elles se heurtent de par le monde.
- Rendre accessible aux femmes et aux jeunes filles, l'information sur les politiques et les programmes qui leur sont destinées aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurales.
- Travailler à l'atteinte des 17 objectifs de développement Durable, notamment l'ODD N°4 qui stipule : « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».
- Travailler à la transformation du capital humain, en particulier par l'éducation de la jeune fille pour faire de la « Génération Fille, une Génération Numérique ».

Excellence Mesdames et Messieurs, merci pour votre aimable attention.
Pour l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire

Francine AKA – ANGHUI
Présidente du Conseil d'Administration

